

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019**

Délibération
n° 2019.10.301

**Mandats spéciaux -
Délégation du conseil
au Président pour
accorder des
mandats spéciaux
aux élus
communautaires hors
Union européenne :
conditions et
modalités de prise en
charge des frais de
missions dans le
cadre de ce mandat**

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2019**

Secrétaire de séance : Denis DUROCHER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, José BOUTTEMY à Véronique ARLOT, Danielle CHAUVET à Anne-Sophie BIDOIRE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Jean-Claude COURARI à Jean-Marie ACQUIER, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, François NEBOUT à Annie MARAIS, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Christophe RAMBLIERE à Michel BUISSON, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Eric SAVIN à Gilbert CAMPO

Excusé(s) :

Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Michel GERMANEAU, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.10.301**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

MANDATS SPECIAUX - DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT POUR ACCORDER DES MANDATS SPECIAUX AUX ELUS COMMUNAUTAIRES HORS UNION EUROPEENNE : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS DANS LE CADRE DE CE MANDAT

Conformément aux articles L.5216-4 et L.2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseillers communautaires peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial.

En application de la jurisprudence en la matière, le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit être attribué selon les conditions et modalités suivantes :

- à des élus nommément désignés,
- préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure,
- pour une mission déterminée de façon précise. Les modalités d'exécution du mandat spécial et notamment sa durée doivent être explicitées, même si selon l'objet du mandat, une certaine souplesse peut être admise en ces domaines ;
- pour une mission accomplie dans l'intérêt communautaire.

Par délibération n°55 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a délégué à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, l'octroi de mandats spéciaux aux conseillers communautaires pour représenter GrandAngoulême sur le territoire national et sur le territoire de l'Union européenne, étant précisé que les frais nécessités pour l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement acquittés, dès lors qu'ils ne seront pas manifestement excessifs et que les justificatifs afférents seront présentés.

Toutefois, en raison des coopérations internationales initiées par GrandAngoulême, il convient aujourd'hui d'étendre le périmètre des déplacements des conseillers communautaires hors union européenne.

C'est pourquoi je vous propose :

DE DÉLÉGUER à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, l'octroi de mandats spéciaux aux conseillers communautaires pour représenter le conseil communautaire hors union européenne,

D'EXCLURE, en application de l'article L.2122-23 du CGCT, la possibilité pour les vice-présidents et membres du bureau, agissant par délégation du président dans les conditions fixées par l'article L.5211-9 du CGCT, de signer les décisions prises sur la base de la présente délibération,

DE PRECISER que les dépenses liées à l'exercice desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement acquittés, dès lors qu'ils ne seront pas manifestement excessifs et sur présentation de justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 octobre 2019	<u>Affiché le :</u> 17 octobre 2019